



Les prisonniers de guerre allemands dans la Marne durant la première guerre mondiale

S'interroger sur la présence, dans la Marne, de prisonniers de guerre allemands durant la première guerre mondiale peut, *a priori*, apparaître surprenant. En effet, dès 1914, la Marne est au cœur des combats¹. Le département, coupé en deux par la ligne de front, est intégré à la « zone aux armées ». Il n'est donc pas une zone propice à l'internement des soldats allemands capturés car l'ennemi est trop proche. Pour des raisons évidentes de sécurité, la détention des combattants ennemis se fait à l'arrière dans la « zone intérieure » c'est-à-dire principalement dans l'Ouest et dans le Sud de la France². Cette évidente localisation des camps de prisonniers est pourtant partiellement remise en cause par les sources archivistiques marnaises qui nous montrent assez souvent des soldats allemands travaillant dans le département. Cette présence de PG si proche du front est confirmée par le CICR (Comité International de la Croix-Rouge) qui recense des « camps de prisonniers » près de Châlons-sur-Marne et de Reims.

Si la présence, durant le conflit, d'espaces de détention est avérée par les sources marnaises encore faut-il s'entendre sur la notion de « camps de prisonniers ». Il semble ainsi que le « camp » de Châlons-sur-Marne soit davantage une zone de transit qu'une véritable prison conçue pour une détention de longue durée. De nombreuses photographies (ou cartes postales) montrent des colonnes de prisonniers allemands convoyées vers la préfecture marnaise ce qui semble accréditer la thèse d'un regroupement des ennemis capturés sur le front de Champagne. Pour autant ce regroupement ne nous apparaît que provisoire. Châlons-sur-Marne est, en effet, un nœud ferroviaire important qui permet de desservir une grande partie du pays. La ville sert donc de centre de redistribution des prisonniers vers les camps de la zone de l'intérieur. Quelques « espaces de détention » ont donc bien été aménagés autour de Châlons-sur-Marne sans pour autant que l'on puisse véritablement parler de camps de prisonniers.



Prisonniers allemands en Champagne, 1914

Archives de la Marne, 12 Fi 3/32 et 12 Fi 6/21



¹ La première bataille de la Marne ramène la guerre dans le département.

² Des prisonniers allemands sont également envoyés en Afrique du Nord et notamment en Algérie (Ahbou, Alger, Barika, Mascara, Saïda, Sétif, Tizi-Ouzou...) ce qui fera d'ailleurs l'objet de réclamations de la part des autorités allemandes.

Une même équivoque existe autour de la question des « cantonnements ». Plusieurs documents présents aux Archives de la Marne évoquent sous ce vocable des espaces de détention pour les prisonniers de guerre³. Pour autant les cantonnements ne sont pas des prisons mais seulement des espaces aménagés pour accueillir, sur un laps de temps plus ou moins long, des soldats allemands captifs « réquisitionnés » pour participer par exemple aux moissons ou aux vendanges.



La Marne n'est donc pas un lieu de détention pour les soldats ennemis capturés mais, pour autant, des prisonniers allemands sont bien présents dans le département où ils servent visiblement de main-d'œuvre d'appoint. Le sort des prisonniers de guerre est fixé depuis les conférences de La Haye de 1899 et de 1907. Ils doivent être traités par les pays détenteurs comme s'il s'agissait de leurs propres soldats. Obligation est donc faite de les nourrir, les loger et les vêtir. En contrepartie il est possible de les faire travailler. La France applique globalement la convention de La Haye, convention que les belligérants doivent préciser à mesure que le conflit dure car elle ne prévoit pas tous les cas de figure⁴.



Prisonniers boches arrivant à Châlons, 1915

Archives de la Marne, 42 Fi 59 et 42 Fi 62



400 prisonniers faits au combat, 1916

Archives de la Marne, 1 Num 5/3

³ Archives de la Marne, 203 M, fonds de la préfecture pendant la 1^{re} guerre mondiale.

⁴ Sur cette question des conventions de La Haye se référer à F. Cochet, *Soldats sans armes. La captivité de guerre : une approche culturelle*, Bruylant, Bruxelles, 1998.

Le travail des prisonniers de guerre allemands est très encadré par le ministère de la Guerre. Le champ spatial pour l'emploi des PG (prisonniers de guerre) est ainsi clairement fixé. Jusqu'en 1916 ces derniers ne peuvent être employés dans la « zone aux armées » en dehors des tâches liées à la défense nationale. L'iconographie permet de préciser certains des travaux exécutés dans ce cadre comme par exemple l'extraction dans les carrières⁵ ou la création de tombes dans les cimetières provisoires.

À partir de 1916, l'emploi des PG par les civils est rendu possible dans la Marne mais à condition que les prisonniers viennent de la zone de l'intérieur⁶. Le cadre d'utilisation de la MOA (main-d'œuvre allemande) reste néanmoins contraint puisque les PG ne peuvent être utilisés à moins de trente kilomètres du front⁷ et à plus de cinq kilomètres de leurs cantonnements⁸. Malgré tout, cet assouplissement dans l'emploi des prisonniers permet aux exploitants agricoles et aux autres collectivités marnaises de disposer d'une réserve de main-d'œuvre permettant de pallier partiellement le départ des hommes suite à la mobilisation générale.



Carrière « le chapitre » dans la Meuse et prisonniers allemands employés à creuser des tombes à Suippes, s.d et 1915

Archives de la Marne, 23 Fi 6/45 et 42 Fi 57

⁵ C'est le cas dans la Marne. Un courrier adressé au préfet de la Marne, par le général, directeur des Etapes et des Services de la V^e Armée précise : «Au QG (secteur postal n°3) le 4 août 1916... J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un détachement d'environ cent prisonniers de guerre cantonnera sous peu à la ferme de Courcelles (commune de Corribert), pour travailler à l'exploitation de carrières pour le compte du Service des Ponts & Chaussées... ». Archives de la Marne, 203 M 203.

⁶ Pas question d'employer des soldats allemands capturés sur place car la tentation de l'évasion pour rejoindre son régiment serait trop forte.

⁷ Cette règle semble avoir été en vigueur tout au long du conflit puisqu'un télégramme de l'État-major de Provins adressé au préfet de la Marne le 8 septembre 1918 rappelle le principe de la zone d'exclusion de 30 kilomètres. Archives Marne, 203 M 203.

⁸ Courrier de la compagnie agricole de la Marne fixant les règles pour l'emploi des PG. Archives de la Marne 203 M 203.

Durant l'année 1916, les possibilités d'utilisation des prisonniers de guerre dans la zone des armées sont étendues⁹. Cette évolution répond à la fois à une augmentation du nombre des prisonniers¹⁰ et à une demande croissante de main-d'œuvre de la part du monde agricole et des autorités municipales. Dans la Marne, la main-d'œuvre allemande est réclamée par les maires pour la « reconstitution des villages » et par les exploitants agricoles qui manquent de bras pour les moissons ou les vendanges. Des « compagnies » de prisonniers sont donc envoyées dans le département pour réaliser en priorité les travaux des champs mais aussi pour le déblaiement¹¹.

De tels mouvements de captifs à proximité du front ne sont pas sans poser d'importants problèmes de logistique. Il faut en effet héberger, nourrir et surveiller les PG affectés dans les différentes exploitations. Des camps de regroupement ou « cantonnements » sont donc créés dans la Marne pour accueillir cette main-d'œuvre supplémentaire. On en trouve, entre autre, autour des communes de Connantre, de Glannes (près de Vitry-le-François) ou de Jonchery-sur-Vesle. Ces camps sont placés sous la responsabilité des autorités militaires mais c'est à la demande du préfet ou des maires que les prisonniers sont affectés dans les communes demandeuses¹².



Prisonniers allemands dans un camp à Jonchery-sur-Vesle, s.d

Archives de la Marne, 1 Num 30 1/34 et 33

⁹ Un courrier émanant de l'Inspection générale des prisonniers de guerre et daté du 15 août 1916 atteste de cette tendance : « [...] En réponse à votre lettre du 24 juillet 1916, par laquelle vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'utilisation éventuelle des prisonniers de guerre dans la Marne, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Général de Division Commandant en chef vient d'autoriser, sous certaines réserves, l'emploi de la main d'œuvre prisonnière dans la zone aux armées à la condition toutefois qu'elle soit fournie par les prisonniers provenant de la zone de l'intérieur... J'ai décidé que tous les prisonniers disponibles seraient désormais et jusqu'à l'achèvement de la récolte, affectés aux travaux agricoles dont l'urgence prime actuellement toutes autres considérations... ». Archives de la Marne, 203 M 203.

¹⁰ La France ne détient que 50 000 prisonniers en février 1915. Par contre elle en gère 350 000 en 1918. R. SPEED, *Prisoners, Diplomats and the Great War. A study in the diplomacy of captivity*, Londres, 1990.

¹¹ Toutes les demandes des civils ne sont pas satisfaites. Le 21 septembre 1916, l'Inspection Générale des prisonniers de guerre refuse ainsi un contingent de prisonniers pour curer les marais de Saint-Gond et de la vallée de Pleurs et ce malgré l'appui de cette requête par le Conseil général de la Marne. Archives de la Marne, 203 M 203.

¹² Les PG ne peuvent être « mis à la disposition de particuliers, mais seulement des collectivités : syndicats, associations syndicales, communes ». Source : Emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre.- Cahier des charges générales (19 novembre 1915). Article premier (dispositions générales).

L'affectation des prisonniers allemands sur leurs lieux de travail a clairement posé de nombreux problèmes aux autorités. Le premier souci semble avoir été de faire coïncider l'arrivée de la main-d'œuvre allemande (venant de la zone intérieure) avec la date des récoltes comme en témoigne un télégramme adressé par le préfet de la Marne au colonel régional en charge du dépôt de PG :

«Châlons le 7 novembre 1916, En réponse à télégramme du 6 vous informe Maire Heiltz l'Evêque refuse prisonniers offerts trop tard, travaux arrachage betteraves grande partie terminée¹³ ».

Une fois les prisonniers affectés aux travaux dans une commune de la Marne se pose alors la question de leur nombre et de leur surveillance dans les différentes exploitations. Sur ce point les règles semblent avoir beaucoup évolué comme en atteste l'abondante correspondance entre les autorités militaires et la préfecture marnaise.

Une première circulaire du ministère de la Guerre en date du 30 juillet 1916 autorise les communes ou syndicats agricoles à diviser les prisonniers de guerre en « groupe de cinq avec cantonnement spécial, sous la garde d'un seul soldat aidé par le garde champêtre ou un garde assermenté »¹⁴. Une seconde circulaire, non datée mais postérieure, fixe à dix au minimum les groupes de prisonniers mis à disposition des cultivateurs. Une troisième circulaire fixe ensuite à trente les groupes de prisonniers et, enfin, un télégramme adressé au préfet de la Marne par le ministère de la Guerre (12 février 1917) annule toutes les dispositions précédentes pour fixer à « dix au minimum et très fortement encadré » les effectifs des équipes affectées aux travaux agricoles dans la zone aux armées¹⁵. Plusieurs explications peuvent être avancées pour expliquer ces attermolements et, en premier lieu, les évolutions du front de Champagne. Il semble en effet assez logique de resserrer la surveillance des PG en cas de poussée allemande ce qui peut expliquer la formule « fortement encadré ». Dans une même logique il est possible d'imaginer que des tentatives d'évasions aient poussé les autorités militaires à renforcer les contrôles même si sur ce point les Archives de la Marne sont muettes¹⁶.

¹³ Archives de la Marne, 203 M 203.

¹⁴ On notera la possibilité d'embaucher des civils pour surveiller les PG. Ces gardes assermentés étaient un moyen de limiter les effectifs militaires affectés à la surveillance des prisonniers. Archives de la Marne, 203 M 203.

¹⁵ Archives de la Marne, 203 M 203.

¹⁶ Une seule source évoque des évasions. Il s'agit d'un courrier adressé en octobre 1919, donc après-guerre, aux préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Marne, des Ardennes et de la Meurthe-et-Moselle. Ce courrier identifie 13 prisonniers allemands évadés (aucun dans la Marne) et 6 fuyards repris. Archives de la Marne, 203 M 203.

Il semble surtout que l'évolution dans les effectifs des groupes affectés aux tâches agricoles soit la conséquence d'une inadéquation entre les besoins des exploitants et les règles de sécurité de l'armée. En effet, la majorité des fermes marnaises sont, au début du XX^e siècle, de petites structures présentant un parcellaire morcelé. Les agriculteurs ou les viticulteurs n'ont donc pas besoin d'un nombre important de PG pour les récoltes ce qui peut expliquer la tendance initiale visant à accepter de fractionner les compagnies agricoles en groupes de cinq PG¹⁷. Cette dernière remarque vaut tout spécialement du fait que la main-d'œuvre prisonnière n'est pas gratuite. On imagine alors aisément la volonté des employeurs d'adapter au plus juste leur besoin en soldats allemands.

Les prisonniers de guerre employés par les autorités civiles sont rémunérés. Cette rémunération mais aussi l'hébergement et la nourriture sont à la charge des employeurs. Ces derniers doivent également assurer le gîte, le couvert et la paye des hommes de garde lorsqu'il s'agit de personnels civils assermentés¹⁸. Par contre, l'habillement et les soins médicaux des PG restent de la responsabilité des autorités militaires¹⁹. Concernant l'hébergement, les normes sont précises. Chaque prisonnier doit être pourvu d'une paille contenant au moins 5 kg de paille. Cette dernière doit se trouver sur un plancher ou sur un support placé à 12 cm au moins du sol et doit être renouvelée tous les 15 jours.

Le chauffage du cantonnement doit être assuré du 1^{er} novembre au 31 mars²⁰. Il doit être « jugé satisfaisant au point de vue de l'hygiène et de la salubrité » et « des mesures contre l'incendie devront être prises »²¹. Concernant la nourriture, le cahier des charges générales relatif à l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre est moins précis probablement en raison des difficultés d'approvisionnement qui peuvent faire varier les ressources alimentaires disponibles. Ce dernier ne mentionne pas la composition journalière des rations. Il se contente d'expliquer que « l'alimentation des prisonniers est fixée par les règlements ministériels » et que « les employeurs ne peuvent ni la diminuer, ni l'augmenter sans le consentement préalable de l'autorité militaire ». Un courrier adressé au préfet de la Marne par le dépôt de prisonniers d'Étampes nous permet néanmoins de préciser quelque peu la ration de nourriture des PG²². Au 4 août 1917 ces derniers reçoivent chaque semaine : 435 grammes de viande fraîche, 175 grammes de graisse, 7 kg de pommes de terre, 400 g de légumes secs, 400 g de pâtes et 400 g de riz²³.

¹⁷ Une réponse du syndicat des viticulteurs d'Ay (Marne) à une enquête du ministère de l'Agriculture sur l'utilisation des prisonniers de guerre semble confirmer le besoin, chez les agriculteurs, de morceler les compagnies de PG. Sur cette commune viticole, 13 exploitants ont demandé à employer, au total, 39 prisonniers de guerre. Le nombre de PG demandé par exploitations varie de un à dix et le plus souvent les vigneron ont besoin de deux ou trois soldats allemands. Archives de la Marne, 203 M 203.

¹⁸ S'il s'agit de soldats, ces derniers sont à la charge du ministère de la Guerre qui rembourse l'employeur pour le gîte et le couvert.

¹⁹ *Emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre. - Cahier des charges générales* (19 novembre 1915). Articles 2, 3, 5 et 6.

²⁰ Idem, article 2.

²¹ Courrier de la compagnie agricole de la Marne fixant les règles pour l'emploi des PG. Archives Marne 203 M 203.

²² Courrier en date du 4 août 1917. Archives de la Marne, 203 M 203.

²³ On notera que rien n'est précisé concernant le pain qui est pourtant un élément de base de l'alimentation. Cet « oubli » est d'autant plus étonnant que ce même document précise, par contre, la ration de pain des gardiens qui s'élève à 600 grammes par jour.

Sur le plan de la rémunération on ne peut pas qualifier les prisonniers allemands de main-d'œuvre bon marché. L'employeur doit tout d'abord payer à l'Etat une part fixe et une part variable. La part fixe est modulable en fonction de la qualité des prestations en nature fournies et elle peut varier entre 50 centimes et 1,47 francs par jour de travail et par PG. La part variable est fixée par les autorités locales. Elle prend en compte la réalité des salaires pratiqués dans chaque département ainsi que le rendement des prisonniers de guerre. Dans la Marne, c'est le comité départemental de la main-d'œuvre qui fixe le tarif. Ce dernier s'élève à 1 franc par jour et par employé²⁴. Aux parts fixes et variables devant être payées à l'État s'ajoutent, pour l'employeur, les « centimes de poche » qui sont la rémunération du prisonnier. Cette dernière est fixée par l'État à 20 centimes par jour mais elle peut être augmentée selon la qualité du travail fourni. Le cahier des charges générales concernant l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre précise que cette augmentation peut atteindre 40 centimes par jour. Dans la Marne, la Compagnie agricole départementale qui gère les PG autorise des augmentations plus importantes puisqu'elle permet de « verser jusqu'à 0,80 centimes de francs supplémentaires »²⁵.

Si l'on additionne les différentes sommes à verser par les utilisateurs de la main-d'œuvre prisonnière on arrive à un coût journalier minimum s'élevant à 1,70 francs par PG, coût auquel il faut ajouter le prix de la nourriture. Ce salaire rémunère « 9h à 9h30²⁶ » de travail quotidien « coupé par les repos en usage dans la région²⁷ » soit le volume horaire « des ouvriers civils » employés dans le département. Dans la Marne, le prix habituel de la journée de travail est de 2,25 francs plus le couvert²⁸. Le coût de la main-d'œuvre prisonnière est donc inférieur de 32% à celui de la main-d'œuvre civile mais il faut encore fournir et entretenir le cantonnement voire rémunérer des gardes²⁹. Même minoré, il semble que le prix à payer pour utiliser les soldats allemands capturés ait posé parfois problème. Un courrier en date du 28 octobre 1917 adressé par l'inspection générale des prisonniers de guerre au préfet de la Marne souligne ainsi des retards dans le versement des salaires dus à l'État par les employeurs³⁰. Au bout du compte, il apparaît donc que l'utilisation des PG soit peu avantageuse pour les exploitants agricoles mais, dans un contexte de guerre, il semble que l'enjeu soit avant tout de trouver la main-d'œuvre nécessaire pour assurer les moissons et les vendanges.

²⁴ Archives de la Marne, 203 M 203.

²⁵ *Idem*.

²⁶ CICR, *Documents publiés à l'occasion de la guerre (1914-1919, Rapport de MM. Théodore Aubert et lieutenant-colonel Bordier sur leurs visites aux compagnies de prisonniers de guerre des régions libérées en France mai/juin 1919*, 22^{ème} série, Genève, Librairie Georg & Cie, juillet 1919, p.30-32.

²⁷ Courrier de la Compagnie agricole de la Marne fixant les règles pour l'emploi des PG. Archives de la Marne 203 M 203.

²⁸ Correspondance en date du 15 novembre 1918 entre le Commandant régional des dépôts de prisonniers de guerre du gouvernement militaire de Paris et le préfet de la Marne. Archives de la Marne, 203 M 203.

²⁹ Le salaire journalier des hommes de garde est fixé dans la Marne à 2,21 francs par la Compagnie agricole départementale. Après-guerre, il semble que la règle dans le département soit d'un garde pour dix PG employés. M. Delamare fait travailler 19 soldats allemands sur son exploitation de Favresse et il rémunère deux gardiens. M. Michon exploitant la ferme de Haute-Vaucelle utilise 10 PG et paye un gardien. M. Hernand, agriculteur à Bussy-le-Repos, dispose d'une équipe de 10 prisonniers surveillés par un gardien. Archives de la Marne, 203 M 203.

³⁰ Archives de la Marne, 203 M 203.

L'utilisation des PG comme main-d'œuvre a été la règle dans tous les pays belligérants mais, pour la France, la particularité réside dans l'emploi, après-guerre, des soldats allemands capturés. Après le 11 novembre 1918 ces derniers ne sont pas renvoyés dans leurs foyers. Ils demeurent en France où ils sont réquisitionnés pour reconstruire le pays au titre des dommages de guerre. En 1919 les régions dévastées voient donc le nombre de prisonniers qui leur sont affectés considérablement augmenter. Un courrier du Service général des prisonniers de guerre daté du 23 janvier 1919 nous donne une idée des effectifs de PG déployés dans la Marne. Ce sont au total 30 600 soldats allemands qui sont affectés dans le département entre le 10 janvier et le 20 mars 1919. Ces hommes sont officiellement regroupés sur les sites de Châlons-sur-Marne (12 800 Allemands) et de Reims (17 800 Allemands) mais il semble que d'autres dépôts de PG aient fonctionné dans la région comme par exemple à Vitry-le-François. Outre les travaux agricoles, la main-d'œuvre allemande est chargée du déblaiement des communes détruites par la guerre.

La ville de Reims, particulièrement touchée, reçoit un contingent important de prisonniers. Pour appréhender l'importance des prisonniers de guerre dans la relance de l'économie marnaise après-guerre nous disposons, ci-dessous, d'un décompte des journées de travail accomplies par les PG du dépôt de Vitry-le-François entre les mois de janvier et mai 1919. Ces derniers ne sont pas uniquement employés dans la région vitryate. Certains travaillent plus loin comme à Reims, Cramant, Bergères-les-Montmirail ou encore au Mesnil-sur-Oger. Si l'on excepte le mois de février, on constate que les soldats allemands prisonniers sont quasiment utilisés tous les jours ouvrés du mois. Ils semblent par contre jouir des mêmes journées de repos que les travailleurs français c'est-à-dire les dimanches et jours fériés.

	Nombre total de PG employés	Nombre d'employeurs	Nombre total de journées de travail effectuées	Nombre de journées de travail effectuées en moyenne par PG
Janvier 1919	71	8	1678,5	23,6
Février 1919	119	9	2126	17,9
Mars 1919	208	14	5108	24,5
Avril 1919	199	13	4603,5	23,1
Mai 1919	177	12	4461	25,2

Nombre de journées de travail effectuées par les prisonniers allemands sur le site de Vitry-le-François

Archives de la Marne, 203 M 3

Pour totalement appréhender cette question de l'utilisation des PG dans le département de la Marne pendant la Grande Guerre il faut se poser la question du traitement des soldats captifs employés comme main-d'œuvre. Sur ce point il est possible de s'appuyer sur les archives du Comité International de la Croix-Rouge. Réputés neutres, les délégués du CICR sont, pendant la première guerre mondiale, autorisés à visiter les soldats prisonniers dans leurs lieux de détention. Encore faut-il que les États belligérants leur donnent accès aux camps. Sur ce point, il semble que, pendant la première guerre mondiale, la France n'ait pas cherché à empêcher les visites du CICR comme en atteste un rapport en date du 6 février 1917 :

« Les délégués (du CICR) ont affirmé qu'ils ont rencontré en France toutes les facilités, toutes les autorisations permises et qu'ils ont accompli leur mission de la façon la plus complète, sans aucune restriction... »³¹.

Globalement les enquêtes du CICR sur les conditions de détention des PG allemands en France sont plutôt positives : « Dans tous les dépôts, indistinctement, officiers et soldats prisonniers reçoivent le traitement réglementaire. Ils sont pourvus de tout le nécessaire comme logement, chauffage, couchage, vêtement, nourriture, service religieux [...] Aucune réclamation n'a été formulée »³².

L'historien François Cochet nuance toutefois ce bilan en rappelant que la France instaura à l'été 1917 le « régime réciproque » pour les soldats allemands. Les rations alimentaires de ces derniers furent réduites afin de les aligner sur celles fournies aux prisonniers français en Allemagne³³. En ce qui concerne le traitement de la main-d'œuvre prisonnière employée dans la Marne nous ne disposons pas d'informations antérieures à la fin de la guerre et ce malgré la présence avérée de PG dans le département.



Itinéraire de la délégation du Comité International dans l'ancienne zone des armées (21 mai - 9 juin 1919)

La carte ci-dessus est extraite de : CICR, *Documents publiés à l'occasion de la guerre (1914-1919, Rapport de MM. Théodore Aubert et lieutenant-colonel Bordier sur leurs visites aux compagnies de prisonniers de guerre des régions libérées en France mai/juin 1919, 22^{ème} série*, Genève, Librairie George & Cie, juillet 1919.

³¹ Archives du CICR, Genève, 432/1 in F. Cochet, *op. cit.* p 71-72. Un courrier du sous-secrétaire d'État de la Justice militaire en date du 27 novembre 1919 indique que les mêmes facilités de visites sont accordées au personnel du CICR après-guerre :

« A Monsieur le Général commandant la 6^{ème} région à Châlons-sur-Marne, Monsieur le major Marguard, délégué du Comité International de la Croix-Rouge, est autorisé à visiter les dépôts et formations de prisonniers de guerre allemands en France et à distribuer des secours aux prisonniers de guerre au moment de leur rapatriement. Je vous serais obligé de bien vouloir lui faciliter sa mission dans toute la mesure où le permettent les nécessités du service et les règlements en vigueur... ». Archives de la Marne, 203 M 203.

³² Archives du CICR, Genève, 434/1 in F. Cochet, *op. cit.*, p.71.

³³ F. Cochet, *op. cit.* p.74.

Par contre, il existe dans les archives du CICR un rapport rendant compte de la visite des camps de Châlons-sur-Marne le 1^{er} juin 1919 et de Reims le 4 juin 1919³⁴. Nous vous livrons *in extenso* les conclusions de Théodore Aubert et du lieutenant-colonel Bordier suite à leurs inspections.

5. Département de la Marne.

Quartiers. baraques du génie ou autres.

Couchage. Couchettes, paillasons ou paillasse, 2 couvertures.

Eclairage. Pétrole, acétylène.

Eau potable. Transportée par tonneaux ; à Reims canalisations.

Eau ménagère. Suffisante.

Savon. Distribution en général réglementaire, **parfois insuffisante.**

Latrines. Tinettes. **Il reste des feuillés à fosse qu'il faudrait supprimer.**

Douches. Installées à peu près partout.

Lessive. Organisée ou à peu près possible partout.

Infirmerie. A Reims, postes de secours et visites à l'hôpital ; ailleurs salle de visite.

Pharmacie. Très incomplète.

Maladies. Furoncles et cas de diarrhées peu nombreux.

Accidents. 1 blessé par accident de grenade.

Décès indiqués. 11 par maladies, sauf une chute d'un toit et un empoisonnement.

Cuisine. En général bonne ; **grande amélioration sur l'état antérieur.** Toutefois, dans une compagnie, les aliments se sont trouvés occasionnellement de mauvaise qualité, pois secs véreux et pommes de terre avariées, et le **pain fréquemment mauvais.** Café le matin, repas chauds à midi et le soir.

Boisson pour l'été. Eau javellisée.

Habillement. Généralement défectueux ; exceptionnellement suffisant ou satisfaisant. De même pour les chaussures. Ici encore, nombre de peinture trop petite dans les nouvelles paires envoyées.

Tailleur et cordonnier dans chaque compagnie.

Travaux des PG. Déblaiements, déchargement de wagons, soins aux chevaux, travaux de gare, technicien pour réparation d'autos, montage de baraquements, reconstitution industrielle. **Il arrive que des prisonniers aient encore à transporter des projectiles.** Durée 9h à 9h30. Salaire 40 centimes de poche, 20 centimes lorsque les prisonniers de guerre sont employés par le génie. **Dans une compagnie, le paiement n'est pas effectué de sorte qu'on ne peut organiser la coopérative.**

Service postal. Ici et là régulier, mais **lent en général. A la compagnie 193, des prisonniers sont sans nouvelle depuis 7 mois.** Toutefois, il y a quelques améliorations.

Qualité physique des PG. Très bonne, aspect robuste, teint cuivré par le soleil et le grand air.

Etat moral. Bon en général, en tout cas assez satisfaisant. **Tous souhaitent un rapatriement prochain.**

Renvoi d'inaptes aux formations d'arrière. Effectués en général. Cependant il reste des inaptes aux compagnies 1914 Reims, 193 Reims (dont l'un souffre d'un état général mauvais), 196 Reims (des hernieux).

Demandes des PG. Compagnie 227 à Reims demande des livres de lecture et des pièces pour son théâtre. La compagnie 968 demande qu'on règle les salaires des PG du détachement automobile. La compagnie 246 Reims demande des livres. **La compagnie 196 de Reims se plaint, avec raison selon les délégués (du CICR), de ce que l'on ait mis une fois 32 PG dans la prison qui est beaucoup trop petite pour un pareil nombre.** Les PG sont en général satisfaits du traitement. Cependant à la compagnie 193, on se plaint de mauvais traitement de la part des employeurs et à la compagnie 196 de ce que, jusqu'en mai, le traitement ait laissé beaucoup à désirer ; **une sentinelle qui du reste a été punie pour cela, a blessé un PG d'un coup de fusil.** Situation des civils dans la région. Ils habitent à Reims des maisons en ruine ; les villages des environs sont ravagés.

³⁴ CICR, *Documents publiés à l'occasion de la guerre (1914-1919, Rapport de MM. Théodore Aubert et lieutenant-colonel Bordier sur leurs visites aux compagnies de prisonniers de guerre des régions libérées en France mai/juin 1919, 22^e série*, Genève, Librairie Georg & Cie, juillet 1919, p.30-32. Disponible en ligne sur le site grandeguerre.icrc.org/fr/Camps/Departement-de-la-Marne/365/fr/. Nous disposons également d'un courrier du sous-secrétaire d'État de la Justice militaire en date du 27 novembre 1919 demandant au général commandant la 6^e région à Châlons-sur-Marne de faciliter la mission de Monsieur le major Marguard, délégué du Comité International de la Croix-Rouge, qui est « autorisé à visiter les dépôts et formations de prisonniers de guerre allemands en France et à distribuer des secours aux prisonniers de guerre au moment de leur rapatriement ». Ce courrier peut laisser supposer qu'une seconde visite a été opérée dans la région sans que nous en ayons retrouvé trace. Archives de la Marne 203 M 203.

Force est de constater la précision des informations collectées par les délégués du CICR lors de leurs visites. Pour autant que peut-on en conclure sur le traitement des PG dans la Marne ? Le premier élément à prendre en compte dans ce rapport est probablement les considérations sur la cuisine. Selon les prisonniers, cette dernière est « en grande amélioration sur l'état antérieur » ce qui semble indiquer une alimentation de mauvaise qualité pendant le conflit. Ceci s'explique probablement par les difficultés de produire en tant de guerre mais aussi par le « principe de réciprocité » évoqué par François Cochet.



Les photographies prises par le lieutenant Ibled ne confirment pas véritablement l'idée d'une alimentation insuffisante et (ou) de mauvaise qualité. Le cliché ci-dessous montre que les volumes de pain distribués sont importants et qu'il s'agit sous toute vraisemblance de pain blanc. Par contre il atteste du caractère quelque peu vexatoire de la distribution puisque les miches destinées aux PG sont déposées à même le sol³⁵. Pour ce qui est des soins apportés aux PG, le lieutenant Ibled semble confirmer le rapport des délégués de la Croix-Rouge. Ce dernier est affecté à l'ambulance 14/1 basée à Jonchery-sur-Vesle. Ces photographies attestent de sa présence dans les cantonnements de prisonniers de guerre et donc de la réalité du suivi médical des soldats allemands utilisés comme main-d'œuvre.



Camp de Jonchery-sur-Vesle, s.d

Archives de la Marne, 1 Num 30 1/35, 40 et 34

³⁵ Les photographies du lieutenant Ibled ne sont malheureusement pas datées. Il est donc difficile de savoir si le camp de Jonchery-sur-Vesle était actif durant ou après le conflit même si le camouflage des tentes et des baraquements peut laisser penser que la guerre n'est pas terminée.

Sur les questions sanitaires, les clichés du camp de Jonchery-sur-Vesle montrent clairement un souci d'hygiène chez les PG. On notera la volonté d'éviter les poux avec la scène de « tonte à blanc » ainsi que les efforts pour se laver et maintenir le linge propre malgré les problèmes de savon mentionnés par les délégués du CICR. En ce qui concerne les difficultés à se vêtir mentionnées par le rapport du CICR, les photographies du lieutenant Ibled semblent indiquer que les soldats allemands ont, en général, conservé leur uniforme³⁶. D'après les clichés il est difficile de dire si ces derniers sont en mauvais état mais il semble assez logique que les années de guerre et les travaux aient usé les effets militaires. Globalement le rapport du CICR sur les camps de Châlons et Reims apparaît comme « positif ». Les PG semblent s'être exprimés sans retenue et certaines de leurs demandes comme les livres laissent à penser que la guerre est bien finie. Certes des manques et des comportements inadaptés sont relevés mais il s'agit visiblement d'exceptions pour la plupart corrigées par les autorités militaires.

Aux yeux de nos sources, il semble donc évident que les soldats allemands prisonniers ont joué un rôle important dans la remise en ordre du pays après-guerre. Particulièrement nombreux dans les départements du nord-est, ils ont fourni la main-d'œuvre nécessaire pour déblayer les décombres et assurer les récoltes. Les PG allemands seront retenus et employés en France pendant plus d'un an après l'armistice. Le dernier contingent de PG regagnera l'Allemagne au mois de février 1920³⁷.

³⁶ On notera sur la photographie 1 Num 30 1/34, l'inscription PG figurant sur le dos de la capote du soldat allemand près de l'entrée du baraquement. L'objectif est d'identifier aisément les prisonniers de guerre et d'éviter les évasions. Un courrier du 4 août 1916 adressé par le directeur des Étapes et des services de la V^e armée au préfet de la Marne atteste de la généralisation de cette pratique : « je vous signale à toutes fins utiles que les prisonniers portent des vêtements sur lesquels sont peintes les lettres PG ». Ce même courrier précise « qu'une prime de 25 francs est allouée à toute personne ayant capturé un prisonnier évadé ». Archives de la Marne, 203 M 203.

³⁷ D'après le « dossier PG. Rapatriés, 1940-1945 » s.d. Jean Védrine qui opère une comparaison avec 1914-1918, BDIC, Q 17350, p.19. Cité par F. Cochet, *op. cit.* p. 94.

Archives départementales de la Marne

1, rue Just Berland, 51000 Châlons-en-Champagne

44 avenue de l'Yser, 51000 Reims

Remerciements

Dossier pédagogique réalisé par les Archives départementales de la Marne.

Textes, recherches et choix des documents :

Laurent Guillaume, professeur en charge du service éducatif au centre de Reims.

Reproduction des documents :

Virginie Arethens et Michael Krywdziak

Conception graphique du dossier :

Ingrid Galand

François Cochet, professeur d'histoire contemporaine à l'université Lorraine-Metz, a accepté de relire nos textes, et nous a fait profiter de ses remarques de spécialiste des conflits contemporains, de la Grande Guerre en particulier. Isabelle Homer et Manonmani Restif, conservatrices des Archives de la Marne, ont relu et suivi ce dossier avec attention et nous ont fait part de leurs remarques concernant les documents d'archives. Qu'ils en soient remerciés.

Illustration de couverture :

Archives de la Marne, 42 Fi 59